

Fiche descriptive pour examen d'opportunité

Enquête annuelle sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires

Les personnes intéressées par ce projet et qui ne pourraient pas participer à la réunion du 14 février sont invitées à adresser leurs questions et remarques au Secrétariat général du Cnis (messagerie : cnis@insee.fr , fax : 01 41 17 55 41.

1. Service producteur

Direction générale de l'INSEE.
Département de l'Emploi et des Revenus d'Activité.
Division Salaires et Revenus d'Activité.

En association avec :
Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale.
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).
Département Salaires et Conventions Salariales.

2. Intitulé de l'enquête

Enquête annuelle complémentaire aux DADS sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires

3. Objectifs généraux de l'enquête

Cette enquête a plusieurs objectifs :

Elle permet tout d'abord de détailler les différents éléments de la rémunération des salariés (salaire de base, compléments, primes variables, épargne salariale, avantages en nature), selon les caractéristiques des salariés et de l'employeur.

Elle permet également d'évaluer les charges assises sur les rémunérations, et plus généralement les dépenses engagées par l'entreprise au bénéfice de ses salariés, et de calculer ainsi un coût salarial harmonisé (par activité, par région, par taille d'entreprise) à fin de comparaison avec les niveaux de coût des autres pays de l'Union européenne.

4. Origine de la demande et utilisateurs potentiels des résultats

La production de statistiques structurelles sur le coût de la main-d'œuvre et les salaires est régie par le règlement-cadre européen n°530/1999 du 9 mars 1999 complété par les règlements d'application "Coût de la main-d'œuvre" n°1726/1999 du 27 juillet 1999 et "Structure des salaires" n°1916/2000 du 8 septembre 2000. Des statistiques détaillées sur ces sujets doivent être fournies tous les quatre ans, à compter de l'année 2000 pour la partie "coût", à compter de l'année 2002 pour la partie "salaires". En pratique, un nombre important d'informations sont communes aux deux parties et doivent donc être produites tous les deux ans. En outre, des statistiques simplifiées doivent être fournies annuellement à Eurostat sur ces deux thèmes dans le cadre d'un accord informel (*Gentlemen's Agreement*). Enfin, plusieurs éléments entrant dans l'élaboration de l'indice européen du coût du travail défini par le règlement n°450/2003 du 27 février 2003 seront calés sur les résultats de l'enquête.

La DARES est également très intéressée par cette enquête : tout d'abord en raison des nombreuses demandes qu'elle doit satisfaire sur ces sujets (statistiques par conventions collectives, caractéristiques des salariés au SMIC, épargne salariale, heures supplémentaires, temps de travail...). Ensuite parce qu'elle a décidé de supprimer l'enquête annuelle ACEMO, qui permettait d'une part d'observer l'organisation du temps de travail, et d'autre part d'analyser les différentes composantes de la rémunération.

La comptabilité nationale, ainsi que la DREES pour les comptes de la protection sociale, utilisent aussi une partie des informations collectées dans ces enquêtes.

Enfin, les chercheurs en sciences sociales utilisent ces données pour étudier les pratiques salariales des entreprises, à travers des sujets aussi divers que la discrimination salariale ou le rôle des conventions collectives. Ces enquêtes constituent en effet une source de données originales puisqu'elles portent à la fois sur les établissements et sur leurs salariés.

5. Principaux thèmes abordés

L'enquête détaille les différentes composantes de la rémunération, les charges sociales patronales (légalles et conventionnelles), les compléments de salaire versés en cas de maladie ou au titre d'autres risques; ainsi que les autres éléments de coût (épargne salariale, taxes ou dépenses libératoires diverses, oeuvres sociales, autres dépenses au bénéfice des salariés...). L'enquête s'intéresse également au volume de travail effectivement accompli, compte tenu des congés, des divers jours fériés et ponts, et des autres jours non travaillés.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources

Les DADS permettent de connaître le niveau et la distribution des salaires bruts et nets, mais ne fournissent pas d'informations sur les composantes du salaire et sur le coût du travail. En outre, certaines caractéristiques individuelles importantes des salariés (diplôme, ancienneté, interruption de carrière, situation familiale) ne sont pas disponibles. Cette enquête, conçue comme complémentaire aux DADS, permettra d'enrichir les informations de cette source administrative.

Elle se substituera à l'enquête ACEMO annuelle auprès des entreprises de 10 salariés ou plus effectuée par la DARES, et remplacera les deux enquêtes européennes quadriennales "Coût de la main-d'œuvre" et "Structure des salaires", en intégrant les informations demandées jusqu'alors dans les deux enquêtes dans un tronc commun. Les informations spécifiques à chacune des enquêtes, de moindre ampleur, seront regroupées dans des modules ad hoc, alternant tous les deux ans.

7. Unités enquêtées, champ de l'enquête et nombre d'unités enquêtées

L'unité enquêtée est l'établissement. Le champ de l'enquête concerne l'ensemble des établissements appartenant à une entreprise de 10 salariés ou plus des secteurs C à K, N et O de la NACE-Rev1. Une étude de faisabilité sera effectuée pour la couverture du secteur M marchand. Environ 12 à 14 mille établissements seront enquêtés (pour mémoire, on prévoyait d'interroger 22 500 établissements pour l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre 2004). On collectera principalement des informations individuelles sur les éléments de salaire et de charges pour une partie des salariés de ces établissements (de 1 à 26 salariés par établissement). Ces salariés seront choisis par l'INSEE à partir des DADS. Le nombre total de salariés pour lesquels des informations individuelles seront collectées sera d'environ 120 à 150 mille. Pour certains éléments de coût du travail, on collectera un agrégat au niveau de l'établissement.

En outre, pour recueillir certaines caractéristiques individuelles des salariés que les entreprises ne connaissent pas nécessairement (niveau d'études, interruption de carrière, situation familiale...), il est prévu d'adresser directement un questionnaire au domicile des salariés échantillonnés (ou au moins à une partie d'entre eux).

8. Période de collecte et service réalisant la collecte

La première collecte de l'enquête annuelle est prévue pour 2006.

La collecte débutera en mars pour finir au plus tard en décembre. Elle sera réalisée par des directions régionales de l'INSEE, avec l'aide du réseau d'enquêteurs d'entreprise, et supervisée par la division Salaires et Revenus d'Activité.

9. Impact sur l'unité enquêtée et notamment temps de réponse maximum au questionnaire

Par rapport aux précédentes enquêtes sur le coût de la main-d'œuvre, et par rapport à l'enquête annuelle ACEMO, le nouveau dispositif d'enquêtes annuelles réduit la charge de collecte. D'une part, une partie de l'information demandée sera désormais de l'information individuelle sur quelques salariés de l'établissement et non plus des agrégats à calculer par l'établissement, ce qui doit alléger la charge de réponse. D'autre part, l'utilisation accrue des informations contenues dans les DADS, ainsi que l'utilisation d'autres sources administratives (URSSAF, DGI) permettront d'alléger encore le questionnaire. Enfin, on proposera plus systématiquement aux entreprises de répondre sur format informatique, dans la mesure où les informations collectées proviennent le plus souvent des systèmes informatiques de gestion de paye des entreprises.

Le temps moyen de remplissage d'un questionnaire salarié devrait être d'environ 10 minutes. Lors des éditions relatives à l'enquête "Coût" pour lesquelles la partie établissement sera plus fournie, le temps de réponse moyen au questionnaire établissement devrait être de deux heures environ. En tout état de cause, le temps nécessaire à l'établissement pour répondre à l'ensemble des questionnaires reçus ne devra pas dépasser une journée de travail.

Pour le questionnaire adressé directement au domicile du salarié (un recto-verso A4), le temps moyen de remplissage est estimé à 10 minutes environ.

10. Comité de concertation

Le comité de pilotage réunit les représentants du Département Emploi et Revenus d'Activité, des représentants de la Direction des Statistiques d'Entreprises, des Directions régionales, de la DARES, de l'UMS (Unité de Méthodologie Statistique) et de la CAMAP (Organisation du travail). En outre, les partenaires sociaux seront consultés pour la préparation de l'enquête (questionnaire, information auprès des entreprises) et tenus régulièrement informés de son avancement.

11. Diffusion des résultats

Un premier ensemble de résultats (Insee-Première, Premières Informations-Premières Synthèses) sera diffusé annuellement au premier semestre suivant l'année de collecte. En particulier, la DARES continuera de diffuser des informations annuelles sur les primes et les autres éléments de la rémunération, ainsi que sur la durée du travail. En outre, des retours d'information seront envoyés chaque année aux entreprises répondantes au premier semestre de l'année suivant la collecte.

Les statistiques annuelles simplifiées seront transmises à Eurostat au plus tard à la fin du mois de juin suivant l'année de collecte. Les statistiques européennes détaillées demandées les années paires seront également transmises en juin.

Une synthèse des résultats sera publiée dans la collection INSEE-Résultats et des INSEE-Première développeront certains aspects importants (comparaisons internationales, discrimination). Enfin, des travaux d'étude pourront être réalisés à partir des données individuelles préalablement anonymisées.